

d'Yvrac quelques heures en début d'après-midi. Le terrain, privé, de l'aérodrome a été réquisitionné afin de pouvoir accueillir la communauté qui a dû laisser la place bordelaise au Marché portugais où plus de 20 000 personnes sont attendues dès aujourd'hui. L'aérodrome et ses quatre salariés ne peuvent pas fonctionner. Ils devraient quitter les lieux le 16 juin.

BORDEAUX

Plainte contre de faux démarcheurs de l'Adil 33

Le directeur de l'association départementale pour l'information sur le logement (Adil33) a déposé une plainte entre les mains de la police à la suite d'agissements de faux démarcheurs se faisant passer pour des salariés de la structure auprès de personnes âgées vulnérables. La direction d'Adil33 rappelle qu'elle offre au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé mais qu'elle ne se déplace pas. Elle informe le public sur ses droits et obligations, sur les différentes solutions qui s'offrent à lui en matière de logement et d'habitat, mais à son siège, situé rue Émile-Counord, à Bordeaux.

Action en diffamation contre Fabien Robert : Ménard débouté

BORDEAUX Le maire de Béziers reprochait à l'adjoint bordelais d'avoir provoqué son agression en 2018 à Saint-André-de-Cubzac

Les audiences bordelaises se suivent et ne se ressemblent pas pour le controversé maire de Béziers Robert Ménard. Il y a quelques mois, il avait obtenu la condamnation de la personne qui l'avait agressé l'an dernier lors de sa venue à Saint-André-de-Cubzac. Hier, il a été débouté de l'action en diffamation qu'il avait intentée contre Fabien Robert, le 1^{er} adjoint centriste au maire de Bordeaux et Aziz Skalli, le référent girondin de la République en marche.

Apprenant la participation de Robert Ménard à une réunion publique regroupant des élus locaux de droite et d'extrême droite, les deux hommes avaient publié un com-



Robert Ménard lors de l'audience du 16 mai. ARCHIVES

FABIEN COTTEREAU

munié dénonçant la politique menée par Robert Ménard à Béziers.

« Informations publiques »

Dans ce court texte, ils évoquaient notamment la création d'une milice et l'existence de recensements ethniques. Le tribunal, présidé par

Caroline Baret, a jugé que Fabrice Robert et Aziz Skalli n'avaient fait que reprendre « des informations publiques » qui donnaient « régulièrement lieu à débat politique ».

Mais il a surtout estimé que l'infraction, si infraction il y avait, ne pouvait être retenue du fait d'un vice de procédure : les propos visés par le réquisitoire et l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction devant le tribunal correctionnel n'étaient pas exactement les mêmes que ceux figurant dans le communiqué contesté.

Débouté, Robert Ménard a été condamné en outre à verser 1500 euros à chacun de ses deux contradicteurs aux titres des frais de justice. S'il ne relève pas appel, il devra aussi assumer le coût de la publication dans « Sud Ouest » d'un communiqué succinct mentionnant la relaxe de Fabien Robert et d'Aziz Skalli.

Dominique Richard